



Avenant au Règlement intérieur de la Piscine Intercommunale Muroise

portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Considérant que le virus dit « Coronavirus », désigné par « Covid-19 » et déclaré comme constituant une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé, a pris une ampleur et une rapidité telles qu'il y a lieu de le considérer comme constituant une menace réelle pour les intérêts vitaux de la population qui nécessite la prise de mesures urgentes et immédiates qui sont devenues indispensables afin de protéger la population.

Etablissement Recevant du Public (ERP) couvert en toutes saisons, comportant 2 bassins, de type X et de 3^{ème} catégorie avec accès possible sur zone extérieure sans plan d'eau.

LES BASSINS :

➤ **1 Bassin sportif de 25 x 10 mètres**

Surface : 250 m²

Profondeur petit bain : 0,80 mètres

Profondeur grand bain : 2,05 mètres

➤ **1 Bassin ludique de 12,5 x 10 mètres, avec « espace enfant » adossé**

Surface : 125 m²

Fond plat à 1,40 mètre.

➤ **1 Espace enfants :**

Surface : 47,5 m²

Profondeur de 0,40 à 0,45 mètres sur 30m² (hors marches et accès par rampe)

➤ **1 Hammam** donnant sur bassin 25 x 10, capacité de 19 personnes.

➤ **1 Buvette extérieure** de 4m x 4m (non accessible au public)

I. ACCUEIL DES USAGERS

Dès le passage de la porte principale d'entrée piscine , **les usagers ont l'obligation de se défincter les mains avec du gel hydroalcoolique** mis a disposition par le Syndicat Intercommunal Murois (SIM).

Afin d'éviter une transmission inter-individuelle en dehors des bassins , ils doivent respecter les gestes barrières (éternuer/tousser dans son coude...) et la distanciation physique dans l'ensemble des espaces communs de l'établissement.

Le personnel dispose d'un guichet spécial COVID-19, devant lequel vous êtes obligés de vous placer pour toute conversation (*hygiaphone*).

Lors du passage en caisse , les usagers se voient attribuer un code couleur (un marquage au sol est réalisé avec 2 chemins distincts : **orange** et **bleu** ainsi qu'un numéro).

Chaque usager doit utiliser **uniquement** les installations comportant leur numéro et leur couleur.

Le paiement par carte bancaire est vivement recommandé.

a) Horaires piscine

Les horaires d'ouvertures et de fermetures sont spécifiés à l'accueil et sur le site internet.

b) Créneaux/réservations

Les créneaux peuvent être réservés via notre site internet pour les nageurs ou par téléphone pour les familles.

Un créneau d'1h30 comprend :

- le déshabillage
- la douche
- la baignade
- la douche
- l'habillage
- l'évacuation de l'établissement

Seules les inscriptions à des créneaux d'1h30 donnent accès à l'établissement.

Les réservations sont à effectuer la veille pour le lendemain et 15 minutes de retard peuvent être tolérées (non reportables) pour l'accès au début du créneau. Ensuite , les portes de l'établissement sont fermées pour éviter tous croisements et maintenir les règles de distanciation.

c) Condition d'accès

La Piscine Intercommunale Muroise est accessible uniquement aux nageurs et à une famille.

Les vestiaires collectifs sont fermés au profit des cabines individuelles et cabines PMR, seul le vestiaire collectif N°5 est ouvert pour la famille.

- **Nageur** : accès au bassin sportif uniquement
- **Famille** : accès au bassin ludique uniquement

d) Capacité d'accueil

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) totale est de 20 usagers par créneau de 1h30.

- Bassin sportif : 15 nageurs maximum simultanément
- Bassin ludique : 1 famille limitée à 5 personnes maximum simultanément

NB : Evolution possible si assouplissement des mesures gouvernementales.

II. SANITAIRES ET VESTIAIRES

Chaque usager doit respecter le sens de circulation correspondant à sa couleur ainsi que son numéro attribué.

La douche savonnée, rendue obligatoire, est contrôlée par les maitres-nageurs avant de pénétrer aux abords des bassins (*mise à disposition de dosettes de shampoing/douche par l'agent régulateur « navette »*).

Un urinoir et une douche sur deux sont utilisées.

III. LA BAIGNADE

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins sont proscrits, le respect des distances physique de sécurité doivent être appliquées.

a) Au bassin sportif :

Seuls les baigneurs (nageur et loisir) sont tolérés dans cet espace.

Des lignes de nages sont matérialisées avec un nombre maximum de 4 baigneurs par ligne.

Le prêt de matériel est interdit.

Le hammam sera fermé au public.

b) Au bassin ludique :

Seul la famille est tolérée dans cet espace à raison de 5 personnes maximum.

Les jets massant et le champignon à eau restent fermés au public

Le prêt de matériel pédagogique et ludique est interdit excepté le toboggan.

IV. ACCES AUX EXTERIEURS

L'accès à l'espace pelouse est interdit.

Seul l'accès au solarium est autorisé à condition de respecter les zones matérialisées au sol.

V. LA SORTIE

Les baigneurs doivent avoir quitté l'établissement à la fin de leur créneau d'1h30.

Une fermeture de l'établissement est réalisée lors du croisement de 15min entre chaque créneau. Cette fermeture permet aux agents de procéder à la désinfection des locaux.

En fin de journée, la fermeture de l'établissement est appliquée 15 minutes après l'heure d'évacuation des bassins.

Exemple : Évacuation des bassins à 18h45, fermeture totale de l'établissement à 19h00.

En cas d'incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation en vigueur (les chemins de couleur sont annulés).

VI. AVERTISSEMENT/SANCTION

Dans le cas où les consignes sanitaires ne sont pas respectées, le Syndicat Intercommunal Murois se réserve le droit de fermer son installation sportive aquatique.

La direction est informée en urgence de tout problème de comportement d'un usager n'appliquant pas ces dispositions et prend les mesures nécessaires.

En cas de non-respect du règlement intérieur et de son avenant, le contrevenant est mis en demeure de quitter l'établissement.

Un nageur-baigneur qui veut nager ou se rafraichir est un nageur-baigneur qui se protège et protège les autres des risques liés à la propagation du COVID-19.

Saint Laurent de Mure, le vendredi 19 juin 2020, avenant au règlement intérieur du 3 mai 2017

Le Président,

Henri MONTELLANICO